



AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 1275-281
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 :

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 3 septembre 2019, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le projet de règlement n° 1275-281 intitulé :

Règlement modifiant les dispositions du Règlement de zonage n° 1275 relatives aux abris d'auto temporaires, clôtures à neige et poteaux indicateurs de déneigement

2. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 16 septembre 2019, à 19 h en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, située au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion.
3. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désigne expliquera ledit projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Ce [projet de règlement n° 1275-281](#) ainsi qu'une [note explicative](#) peuvent être consultés au Service du greffe et des affaires juridiques au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

Note explicative du Règlement n° 1275-281

Le règlement n° 1275-281 a pour objet d'autoriser la structure d'un abri d'auto temporaire, une clôture à neige et les poteaux indicateurs de déneigement du 15 octobre d'une année au 15 avril de l'année suivante.

Le règlement n° 1275-281 vient toutefois préciser que le revêtement (toile ou polyéthylène) d'un abri d'auto temporaire est autorisé uniquement du 1er novembre d'une année au 15 avril de l'année suivante.

Service du développement et de l'aménagement du territoire
28 août 2019

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique;
- Service du développement et de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce sixième (6^e) jour du mois de septembre deux mille dix-neuf (2019).

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca